

## LISTE DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois, le dix neuf septembre, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Daniel COIRIER, Maire**.

Etaient présents :

Daniel COIRIER	Florence CHARTIER-LOMAN	Philippe FAGOT
Annick MICHAUD	Stéphane BERTHET	Catherine ROGÉ
Dimitri POURSIÈNE	Dominique AMBERT	Eric SIMONIN
Hélène CERISIER	Henri MORIN - Absent Pouvoir Sandrine GARNIER	Annick GALY-RAMOUNOT
Raymonde CHENU	Marcelle LYONNET	Roger ROBERT
Danielle BRIDIER	Dominique GIRAULT	Sylvie MARCILLY
Stéphane GAUBERT	Sébastien LECOQ	Catherine TARDY Pouvoir Daniel COIRIER
Didier MARZIN	Sandrine GARNIER	Jean-François HARLET
Caroline LARROCHE - Absente Pouvoir Jean-François HARLET	Yann BERRET	Sonia CAILLER - Absente Pouvoir à Yann BERRET

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le procès verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 20 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

### Le Conseil Municipal a :

- 01 – Modifié la composition des commissions municipales : urbanisme, finances, sport et commerce, (Vote : P : Unanimité)
- 02 – Attribué le marché public de travaux pour la réhabilitation des bétons du front de mer ouest, (Vote : P : Unanimité)
- 03 – Approuvé la convention de coopération entre la Communauté d'Agglomération Rochefort océan et la commune de Fouras en vue de la gestion du système de protection contre la submersion marine et du réseau de ressuyage, (Vote : P : Unanimité)
- 04 – Adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024, (Vote : P : Unanimité)
- 05 – Arrêté les modalités d'amortissements des immobilisations en M57, (Vote : P : Unanimité)
- 06 – Approuvé le règlement budgétaire et financier M57 de la commune, (Vote : P : Unanimité)
- 07 – Actualisé les tarifs du Service Ecoles Enfance Jeunesse, (Vote : P : Unanimité)
- 08 – Approuvé la tarification du camping du Cadoret pour l'année 2024, (Vote : P : Unanimité)
- 09 – Approuvé le versement d'un don financier en faveur des sinistrés du Maroc. (Vote : P : Unanimité)

Été informé des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Fouras le 20 septembre 2023  
Le Maire, Daniel COIRIER



\* Vote : P : Pour, A : Abstention, C : Contre,

DÉPARTEMENT  
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de Rochefort

Canton de Châtellailon-Plage

Convocation le 13 septembre 2023

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

Nombre :

de Conseillers en exercice : 27  
de Présents : 23  
de Votants : 27**OBJET : CM19092023-001****Modification  
de la composition  
des commissions  
municipales**

L'an deux mil vingt trois, le dix neuf septembre, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel COIRIER.

Présents : D. COIRIER ; F. CHARTIER-LOMAN ; P. FAGOT ; A. MICHAUD ; S. BERTHET ; C. ROGÉ ; D. POURSIANE ; D. AMBERT ; E. SIMONIN ; H. CERISIER ; A. GALY-RAMOUNOT ; R. CHENU ; M. LYONNET ; R. ROBERT ; D. BRIDIER ; D. GIRAULT ; S. MARCILLY ; S. GAUBERT ; S. LECOQ ; D. MARZIN ; S GARNIER ; J.F. HARLET ; Y. BERRET.

Absents : H. MORIN (pouvoir à S.GARNIER) ; C. TARDY (pouvoir à D. COIRIER) ; C. LARROCHE (pouvoir à J.F. HARLET) ; S CAILLER (pouvoir à Y. BERRET).

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Suite à l'arrivée au sein du conseil municipal de Madame Sandrine GARNIER, il est proposé d'approuver son intégration au sein des commissions municipales ; urbanisme, finances, sport et commerce.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification de la composition des commissions comme suit :

<b>Urbanisme</b>	<b>Finances</b>
Philippe FAGOT	Florence CHARTIER-LOMAN
Catherine ROGE	Raymonde CHENU
Raymonde CHENU	Catherine ROGE
Marcelle LYONNET	Philippe FAGOT
Roger ROBERT	Daniel COIRIER
Dominique GIRAULT	Annick MICHAUD
Dimitri POURSIANE	Sandrine GARNIER
Stéphane GAUBERT	Henri MORIN
Sandrine GARNIER	Yann BERRET / Suppléante Caroline LARROCHE
Yann BERRET / Suppléant Jean-François HARLET	
<b>Sports, Associations sportives</b>	<b>Commerce – Artisanat</b>
Dominique DUMANS	Catherine TARDY
Sébastien LECOQ	Sandrine GARNIER
Marcelle LYONNET	Danielle BRIDIER
Roger ROBERT	Hélène CERISIER
Stéphane BERTHET	Stéphane BERTHET
Dimitri POURSIANE	Dimitri POURSIANE
Annick MICHAUD	Henri MORIN
Stéphane GAUBERT	Caroline LARROCHE / Suppléante Sonia CAILLER
Sandrine GARNIER	
Sonia CAILLER / Suppléante Caroline LARROCHE	

**VOTE : P : UNANIMITE**

FAIT ET DELIBERE A FOURAS, les jour, mois et an susdits,

Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,  
Daniel COIRIER

DÉPARTEMENT  
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de Rochefort

Canton de Châtelaillon-Plage

Convocation le 13 septembre 2023

Nombre :

de Conseillers en exercice : 27  
de Présents : 23  
de Votants : 27

OBJET : CM19092023-002

**Attribution du marché public de travaux pour la réhabilitation des bétons du front de mer ouest,**

L'an deux mil vingt trois, le dix neuf septembre, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel COIRIER.

Présents : D. COIRIER ; F. CHARTIER-LOMAN ; P. FAGOT ; A. MICHAUD ; S. BERTHET ; C. ROGÉ ; D. POURGINE ; D. AMBERT ; E. SIMONIN ; H. CERISIER ; A. GALY-RAMOUNOT ; R. CHENU ; M. LYONNET ; R. ROBERT ; D. BRIDIER ; D. GIRAULT ; S. MARCILLY ; S. GAUBERT ; S. LECOQ ; D. MARZIN ; S. GARNIER ; J.F. HARLET ; Y. BERRET.

Absents : H. MORIN (pouvoir à S.GARNIER) ; C. TARDY (pouvoir à D. COIRIER) ; C. LARROCHE (pouvoir à J.F. HARLET) ; S. CAILLER (pouvoir à Y. BERRET).

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La commune a réalisé une consultation afin de sélectionner un opérateur économique spécialisé pour réaliser les travaux de réhabilitation des cabines et de la coursive plage ouest à Fouras. La durée globale du marché est fixée à 48 mois, période de préparation et garantie de parfait achèvement comprises. Il est donc proposé d'approuver les marchés suivants et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et suivants, et L.2131-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) envoyé à la publication le 22 juin 2023 pour recourir à des opérateurs économiques spécialisés afin de réaliser les travaux de réhabilitation des cabines et de la coursive plage ouest à Fouras,

Considérant les offres économiquement les plus avantageuses,

Considérant l'avis consultatif favorable de la commission Marché à Procédure Adaptée sur l'analyse des offres réalisée par le bureau d'études Altéis, maître d'œuvre de l'opération désigné par bon de commande W455 en date du 10 mai 2022,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les marchés suivants et autorise Monsieur le Maire à les signer, ainsi que tout avenant, acte ou document y afférents :

LOT	TITULAIRE	ADRESSE	MONTANT HT	MONTANT TTC
1 - Démolition, gros œuvre, réparation, étanchéité, protection cathodique	BTPS, mandataire du groupement avec SMBA VIGIER	Espace Mérignac Phare - BP 90091 19 rue Alessandro Volta 33704 MERIGNAC Cedex	Tranche ferme : 323 074.60 € Tranche optionnelle 1 : 314 153.60 € Tranche optionnelle 2 : 348 379.25 €	Tranche ferme : 387 689,52 € Tranche optionnelle 1 : 376 984.32 € Tranche optionnelle 2 : 418 055.10 €
2 - Peinture	GADOUD BRAUD -	Rue Gutenberg BP 20101 17442 AYTRE	Tranche ferme : 32 600.00 € Tranche optionnelle 1 : 30 500.00 € Tranche optionnelle 2 : 32 900.00 €	Tranche ferme : 39 120.00 € Tranche optionnelle 1 : 36 600.00 € Tranche optionnelle 2 : 39 480.00 €



**AR Prefecture**

<b>TOTAL</b>	017-211701685-20230919-CM19092023002-DE	
	Reçu le 20/09/2023	
	Tranche ferme :	Tranche ferme :
	355 674.60 €	426 809.52 €
	Tranche optionnelle 1 :	Tranche optionnelle 1 :
344 653.60 €	413 584.32 €	
Tranche optionnelle 2 :	Tranche optionnelle 2 :	
381 279.25 €	457 535.10 €	

La durée globale du marché est fixée à 48 mois, période de préparation et garantie de parfait achèvement comprises.

**VOTE : : P. : UNANIMITÉ**

FAIT ET DÉLIBÉRÉ A FOURAS, les jour, mois et an susdits,  
Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,  
Daniel COIRIER



DÉPARTEMENT  
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de Rochefort

Canton de Châtellailon-Plage

Convocation le 13 septembre 2023

Nombre :

de Conseillers en exercice : 27

de Présents : 23

de Votants : 27

**OBJET : CM19092023-003**

**Convention  
CARO – Commune  
Gestion des digues**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt trois, le dix neuf septembre, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel COIRIER.

Présents : D. COIRIER ; F. CHARTIER-LOMAN ; P. FAGOT ; A. MICHAUD ; S. BERTHET ; C. ROGÉ ; D. POURGINE ; D. AMBERT ; E. SIMONIN ; H. CERISIER ; A. GALY-RAMOUNOT ; R. CHENU ; M. LYONNET ; R. ROBERT ; D. BRIDIER ; D. GIRAULT ; S. MARCILLY ; S. GAUBERT ; S. LECOQ ; D. MARZIN ; S. GARNIER ; J.F. HARLET ; Y. BERRET.

Absents : H. MORIN (pouvoir à S.GARNIER) ; C. TARDY (pouvoir à D. COIRIER) ; C. LARROCHE (pouvoir à J.F. HARLET) ; S. CAILLER (pouvoir à Y. BERRET).

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Convention de coopération entre la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan et la commune de Fouras en vue de la gestion du système de protection contre la submersion marine et du réseau de ressuyage,**

La gestion de l'ensemble des ouvrages réalisés dans le cadre des PAPI est confiée à la CARO, autorité « gémapienne ». L'agglomération ne dispose cependant pas des moyens humains nécessaires au suivi de l'ensemble des systèmes de protection de son territoire. Aussi, est-il proposé de passer une convention de coopération afin que la commune, qui dispose d'agents susceptibles d'intervenir sur l'entretien et la surveillance des systèmes de protection, puisse être actrice de la gestion de ces ouvrages. Ainsi la surveillance et la gestion des ouvrages se feront dans le cadre d'une collaboration et d'une répartition très claire des interventions entre la CARO et la commune de Fouras.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropole qui attribue la compétence GEMAPI de manière exclusive et obligatoire aux communes et EPCI.

Vu la délibération en date du 18 mai 2017, par laquelle la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan a pris la compétence GEMAPI,

Vu le projet de convention de coopération entre la CARO et la commune de Fouras pour la gestion des digues, Le conseil municipal, ayant délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de coopération entre la CARO et la commune de Fouras pour la gestion administrative et technique des ouvrages de protection contre la submersion marine de la commune ainsi que leur surveillance.

**VOTE : : P. : UNANIMITÉ**

FAIT ET DÉLIBÉRÉ A FOURAS, les jour, mois et an susdits,  
Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,  
Daniel COIRIER



MAIRIE DE FOURAS  
Ch. Mme

DÉPARTEMENT  
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de Rochefort

Canton de Châtelaillon-Plage

Convocation le 13 septembre 2023

Nombre :

de Conseillers en exercice : 27  
de Présents : 23  
de Votants : 27

**OBJET : CM19092023-004**

**Adoption de la  
nomenclature budgétaire  
et comptable M57  
1<sup>er</sup> janvier 2024**

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt trois, le dix neuf septembre, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel COIRIER.

Présents : D. COIRIER ; F. CHARTIER-LOMAN ; P. FAGOT ; A. MICHAUD ; S. BERTHET ; C. ROGÉ ; D. POURSIÈNE ; D. AMBERT ; E. SIMONIN ; H. CERISIER ; A. GALY-RAMOUNOT ; R. CHENU ; M. LYONNET ; R. ROBERT ; D. BRIDIER ; D. GIRAULT ; S. MARCILLY ; S. GAUBERT ; S. LECOQ ; D. MARZIN ; S. GARNIER ; J.F. HARLET ; Y. BERRET.

Absents : H. MORIN (pouvoir à S.GARNIER) ; C. TARDY (pouvoir à D. COIRIER) ; C. LARROCHE (pouvoir à J.F. HARLET) ; S. CAILLER (pouvoir à Y. BERRET).

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### 1- Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2024.

## **2 - Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57**

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCTJ, pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de mettre à jour les délibérations antérieures en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la commune.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées, d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 500,00 € TTC qui seront amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

## **3 - Application de la fongibilité des crédits**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Enfin, pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Vu l'avis conforme du comptable en date du 19 septembre 2023.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir approuver le passage de la Commune de Fouras à la nomenclature M57 développée à compter du budget primitif 2024.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable développée de la M57, pour le Budget principal de la Commune de Fouras et le budget de la maison de santé à compter du 1er janvier 2024.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

Article 3 : approuver la mise à jour des délibérations antérieures en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, conformément à l'annexe jointe.

Article 4 : calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.



Article 5 : aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 500,00 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Article 6 : autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 7 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

**VOTE : P : UNANIMITE**

FAIT ET DELIBERE A FOURAS, les jour, mois et an susdits,

Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,  
Daniel COIRIER





DÉPARTEMENT  
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de Rochefort

Canton de Châtellillon-Plage

Convocation le 13 septembre 2023

Nombre :

de Conseillers en exercice : 27  
de Présents : 23  
de Votants : 27

**OBJET : CM19092023-005**

**Modalités  
d'amortissements des  
immobilisations en M57  
1<sup>er</sup> janvier 2024**

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt trois, le dix neuf septembre, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel COIRIER.

Présents : D. COIRIER ; F. CHARTIER-LOMAN ; P. FAGOT ; A. MICHAUD ; S. BERTHET ; C. ROGÉ ; D. POURSIÈNE ; D. AMBERT ; E. SIMONIN ; H. CERISIER ; A. GALY-RAMOUNOT ; R. CHENU ; M. LYONNET ; R. ROBERT ; D. BRIDIER ; D. GIRAULT ; S. MARCILLY ; S. GAUBERT ; S. LECOQ ; D. MARZIN ; S. GARNIER ; J.F. HARLET ; Y. BERRET.

Absents : H. MORIN (pouvoir à S.GARNIER) ; C. TARDY (pouvoir à D. COIRIER) ; C. LARROCHE (pouvoir à J.F. HARLET) ; S. CAILLER (pouvoir à Y. BERRET).

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

L'article R232-1 du même Code explicite le champ d'application des amortissements. Une commune de plus de 3 500 habitants procède à l'amortissement de son actif immobilisé à l'exception :

- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation
- des terrains autres que gisements de terrains
- des biens immeubles non productifs de revenus
- des œuvres d'art
- des immobilisations affectées, concédées, affermées ou mises à disposition.

Les communes et les établissements publics n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics, les réseaux et installations de voirie.

La M57 a modifié à partir du 1er janvier 2021, les subdivisions comptables des natures 216 de la M14 relatives aux collections et œuvres d'art. Les comptes 216 de la M57 sont désormais relatifs aux biens historiques et culturels dont les subdivisions concernant les dépenses ultérieures immobilisées (soit les travaux réalisés sur un bien historique ou culturel de type restauration) deviennent amortissables et pour lesquelles il est donc nécessaire de définir une durée d'amortissement.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans
- Des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans
- Des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de 5 ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec.
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée de 5 ans pour les financements de biens matériels et mobiliers et sur une durée de 30 ans pour le financement des biens immobiliers.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Il est proposé d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées avant le passage de la M14 en M57, selon le tableau suivant :

**Budget principal et budget annexe « Maison de Santé » - M57**

Article/ immobilisation	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
<b>Immobilisations incorporelles</b>		
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10 ans
2031 / 2032 / 2033	Frais d'études, de recherche et de développement	5 ans
2051	Logiciels	2 ans
<b>Immobilisations corporelles</b>		
2121	Plantations	15 ans
21321	Immeubles de rapport	15 ans
21568	Matériel d'incendie et défense civile	6 ans
21828	Voitures	5 ans
21828	Camions et véhicules industriels	8 ans
21831 / 21838	Matériel informatique	5 ans
21841 / 21848	Matériel de bureau et mobilier	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	5 ans
2188	Matériel classique	6 ans
	Matériel de voirie	6 ans
	Équipement sportif	10 ans
	Équipement de cuisine	10 ans
	Coffre fort	10 ans
Biens avec valeur inférieur à 1 500,00 euros TTC		1 an
<b>Subventions d'investissement</b>		
1311/1312/1313/1314/1315/1316/1317	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	Durée du biens subventionné.

Le calcul de l'amortissement de manière linéaire avec application du prorata temporis pour les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata du temps prévisible d'utilisation. Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la commune calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1<sup>er</sup> janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

Et d'adopter la dérogation relative à la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur qui seront amortis en une annuité à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière progressive, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

**budget annexe « Campings » - M4**

Article/ immobilisation	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
<b>Immobilisations incorporelles</b>		
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10 ans
2031 / 2032 / 2033	Frais d'études, de recherche et de développement	5 ans
2051	Logiciels	2 ans
<b>Immobilisations corporelles</b>		
2121	Autres agencements, aménagements de terrains	15 ans
	Plantations	15 ans
2128	Autres agencements, aménagements de terrains	15 ans
2131	Agencement, aménagement de bâtiments	15 ans
	Terrains et gisements	30 ans
2135	Agencement, aménagement de bâtiments	15 ans
2138	Agencement, aménagement de bâtiments	15 ans
2181	Agencement, aménagement de bâtiments	15 ans
21828	Voitures	5 ans
21828	Camions et véhicules industriels	8 ans
21831 / 21838	Matériel informatique	5 ans
21841 / 21848	Matériel de bureau et mobilier	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	5 ans
2188	Matériel classique	6 ans
	Bâtiments légers, abris	10 ans
	Coffre fort	10 ans
Biens avec valeur inférieur à 1 250,00 euros HT		1 an
<b>Subventions d'investissement</b>		
1311/1312/1313/1314 /1315/1316/1317	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	Durée du biens subventionné.

**Le calcul de l'amortissement de manière linéaire et sans application du prorata temporis (M4). L'amortissement est donc calculé à partir de l'année suivant la mise en service.**

**VOTE : P : UNANIMITE**

FAIT ET DELIBERE A FOURAS, les jour, mois et an susdits,  
Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,  
Daniel COIRIER





DÉPARTEMENT  
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de Rochefort

Canton de Châtelaillon-Plage

Convocation le 13 septembre 2023

Nombre :

de Conseillers en exercice : 27  
de Présents : 23  
de Votants : 27**OBJET : CM19092023-006****Nomenclature M57  
Règlement budgétaire  
et financier**

## COMMUNE de FOURAS LES BAINS

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt trois, le dix neuf septembre, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel COIRIER.

Présents : D. COIRIER ; F. CHARTIER-LOMAN ; P. FAGOT ; A. MICHAUD ; S. BERTHET ; C. ROGÉ ; D. POURSIANE ; D. AMBERT ; E. SIMONIN ; H. CERISIER ; A. GALY-RAMOUNOT ; R. CHENU ; M. LYONNET ; R. ROBERT ; D. BRIDIER ; D. GIRAULT ; S. MARCILLY ; S. GAUBERT ; S. LECOQ ; D. MARZIN ; S. GARNIER ; J.F. HARLET ; Y. BERRET.

Absents : H. MORIN (pouvoir à S.GARNIER) ; C. TARDY (pouvoir à D. COIRIER) ; C. LARROCHE (pouvoir à J.F. HARLET) ; S. CAILLER (pouvoir à Y. BERRET).

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

CONSIDÉRANT que :

- Le règlement budgétaire et financier a pour vocation de rappeler les normes, tant légales que réglementaires, ainsi que les éventuels processus de gestion propres à la commune qui se dote d'un tel document. Il définit ainsi un référentiel commun et une culture de gestion partagée.
- Le passage à la nomenclature M57, au 1er janvier 2024 impose la rédaction d'un règlement budgétaire et financier. Celui-ci doit être adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, plus particulièrement avant la séance au cours de laquelle le premier budget primitif relevant de cette nomenclature est voté.

Ce règlement budgétaire et financier comporte quatre parties qui couvrent l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier, soit :

- ◆ Préambule ;
- ◆ Le cadre budgétaire ;
- ◆ L'exécution budgétaire ;
- ◆ La gestion pluriannuelle
- ◆ la gestion de l'inventaire physique et comptable / Les provisions.

Le règlement budgétaire et financier évoluera en fonctions des modifications législatives et réglementaires.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire, le cas échéant :

- D'ADOPTER le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération.
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**VOTE : P : UNANIMITE**

FAIT ET DELIBERE A FOURAS, les jour, mois et an susdits,

Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,  
Daniel COIRIER



DÉPARTEMENT  
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de Rochefort

Canton de Châtaillonn-Plage

Convocation le 13 septembre 2023  
Nombre :de Conseillers en exercice : 27  
de Présents : 23  
de Votants : 27**OBJET : CM19092023-007****Actualisation des  
tarifs du Service  
Ecoles Enfance  
Jeunesse**

L'an deux mil vingt trois, le dix neuf septembre, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel COIRIER.

Présents : D. COIRIER ; F. CHARTIER-LOMAN ; P. FAGOT ; A. MICHAUD ; S. BERTHET ; C. ROGÉ ; D. POURSIANE ; D. AMBERT ; E. SIMONIN ; H. CERISIER ; A. GALY-RAMOUNOT ; R. CHENU ; M. LYONNET ; R. ROBERT ; D. BRIDIER ; D. GIRAULT ; S. MARCILLY ; S. GAUBERT ; S. LECOQ ; D. MARZIN ; S GARNIER ; J.F. HARLET ; Y. BERRET.

Absents : H. MORIN (pouvoir à S.GARNIER) ; C. TARDY (pouvoir à D. COIRIER) ; C. LARROCHE (pouvoir à J.F. HARLET) ; S CAILLER (pouvoir à Y. BERRET).

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conformément à l'avis de la commission des finances du 12 septembre 2023, il est proposé d'approuver les tarifs du service écoles enfance jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, tels qu'ils sont présentés sur l'annexe 07 jointe.(Cf annexe 07)

Vu l'avis de la commission des finances en date du 12 septembre 2023,  
Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,  
Le conseil municipal, ayant délibéré :

APPROUVE les tarifs suivants pour le Service Ecoles Enfance Jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 :

<b>Repas scolaires, centre de loisirs et adultes</b>					
<b>2023-2024</b>		<b>Repas scolaire pour les forfaits et centre de loisirs</b>	<b>Repas scolaire hors forfait</b>	<b>Repas scolaire non réservé</b>	<b>Repas adultes</b>
PEL	A +	3,38 €	3,68 €	5,79 €	6,65 €
	A	3,38 €	3,68 €	5,79 €	6,65 €
	A -	3,38 €	3,68 €	5,79 €	6,65 €
	B	3,38 €	3,68 €	5,79 €	6,65 €
	B-	3,38 €	3,68 €	5,79 €	6,65 €
	C	3,38 €	3,68 €	5,79 €	6,65 €
Remboursement des repas dès le premier jour d'absence, sur certificat médical uniquement.					

<b>* Option Forfait 4 repas sur 11 mois (sauf aout)</b>
3,38 €x142 (nb jours scolaires année 2023-2024) soit 479,96 € pour l'année
3,38 € x142 jours /11 mois pour un enfant
<b>43,63 €/mois</b>

**\* Option Forfait 3 repas sur 11 mois (sauf aout)**

3,38 € x 107 soit 361,66 € pour l'année

3,38 € x 107 jours / 11 mois pour un enfant

**32,88€/mois****Tarifs périscolaires, extrascolaires et sorties club ados**

2023-2024		APS matin	APS soir	½ heure soir et mercredi	Journée CL	½ Journée CL et mercredi scolaire
PEL	A +	2,32 €	3,80 €	1,16 €	14,20 €	9,42 €
	A	2,29 €	3,71 €	1,14 €	13,91 €	9,25 €
	A -	2,24 €	3,63 €	1,09 €	13,57 €	9,04 €
	B	2,00 €	3,27 €	1,00 €	12,23 €	8,11 €
	B-	1,85 €	3,01 €	0,92 €	11,26 €	7,51 €
	C	1,08 €	1,77 €	0,53 €	6,61 €	4,41 €

**Tarifs sorties ados**

	Vert	Bleu	Rouge	Noir
A +	6,42 €	19,24 €	25,65 €	33,99 €
A	6,30 €	18,90 €	25,21 €	33,17 €
A -	6,20 €	18,58 €	24,54 €	32,29 €
B	5,53 €	16,59 €	22,11 €	29,30 €
B -	4,53 €	13,60 €	18,14 €	24,00 €
C	2,99 €	8,95 €	11,94 €	15,81 €

**Tarifs correspondant aux quotients CAF ou MSA**

A +	plus de 2001	quotient inconnu ou non communiqué application du tarif A+
A	1501-2000	
A -	1101-1500	
B	901-1100	
B -	501-900	
C	moins de 500	

**VOTE : : P. : UNANIMITÉ**FAIT ET DÉLIBÉRÉ A FOURAS, les jour, mois et an susdits,  
Ont signé le registre : MM, les membres présents,Le Maire,  
Daniel COIRIER



DÉPARTEMENT  
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de Rochefort

Canton de Châtellailon-Plage

Convocation le 13 septembre 2023  
Nombre :

de Conseillers en exercice : 27  
de Présents : 23  
de Votants : 27

OBJET : CM19092023-008

**tarifs 2024  
des campings  
municipaux**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt trois, le dix neuf septembre, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel COIRIER.

Présents : D. COIRIER ; F. CHARTIER-LOMAN ; P. FAGOT ; A. MICHAUD ; S. BERTHET ; C. ROGÉ ; D. POURSIANE ; D. AMBERT ; E. SIMONIN ; H. CERISIER ; A. GALY-RAMOUNOT ; R. CHENU ; M. LYONNET ; R. ROBERT ; D. BRIDIER ; D. GIRAULT ; S. MARCILLY ; S. GAUBERT ; S. LECOQ ; D. MARZIN ; S. GARNIER ; J.F. HARLET ; Y. BERRET.

Absents : H. MORIN (pouvoir à S.GARNIER) ; C. TARDY (pouvoir à D. COIRIER) ; C. LARROCHE (pouvoir à J.F. HARLET) ; S. CAILLER (pouvoir à Y. BERRET).

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conformément à l'avis de la commission des finances du 12 septembre 2023, il est proposé d'approuver les tarifs 2024 des campings municipaux.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 12 septembre 2023,  
Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,  
Le conseil municipal, ayant délibéré :

APPROUVE les tarifs 2024 des campings municipaux comme ci-dessous :

**CAMPING DU CADORET 2024  
PROPOSITION TARIFS**

**Période d'ouverture du 23/03/2024 au 12/11/2024**

**Dernière nuit du 11/11 au 12/11 matin**

**EMPLACEMENTS CARAVANING**

**TARIFS CAMPING (Hors taxe de séjour)**

(Prix en Euros, par nuit de 12 heures à 12 heures)

Périodes 2024		23/03 au 19/04	20/04 au 05/07	06/07 au 25/08	26/08 au 01/09	02/09 au 29/09	30/09 au 11/11
Forfait : 1 ou 2 personnes 1 emplacement 1 véhicule, (sans électricité)	TTC	15.30	17.60	28.50	24.00	17.60	15.30
Forfait camping-car : 1 ou 2 personnes 1 emplacement (sans électricité)	TTC	15.30	17.60	28.50	24.00	17.60	15.30
Forfait cyclotouriste ou randonneur 1 ou 2 personnes, sans électricité, sans véhicule sauf vélo	TTC	8.40	9.50	17.90	13.70	9.50	8.40

## AR Prefecture

017-211701685-20230919-CM19092023008-DE  
Reçu le 20/09/2023

Garage mort	TTC	7.00	7.00	16.00	16.00	7.00	7.00
Supplément électricité 10 ampères	TTC	6.50					
Personne supplémentaire + 7 ans	TTC	5.30	5.30	7.00	7.00	5.30	5.30
Enfant supplémentaire - 7 ans	TTC	2.30	2.30	3.50	3.50	2.30	2.30
Enfant moins de 1 an		Gratuit					
Chien (sous réserve d'acceptation et dans la limite de 2 chiens max par emplacement)	TTC	2.30	2.30	3.50	3.50	2.30	2.30
Véhicule supplémentaire (4 roues)	TTC	3.70	3.70	7.50	7.50	3.70	3.70
Remorque (hors véhicule à 4 roues compté comme véhicule supplémentaire) (interdiction pour bateau/jet-ski)	TTC	2.00	2.00	5.00	5.00	2.00	2.00



Réduction CE, associations (groupe + 15 personnes)

- 10 % du 06/07/2024 au 01/09/2024
- 25 % du 23/03/2024 au 05/07/2024 et du 02/09/2024 au 11/11/2024

Réduction longs séjours

10 % sur toute nuitée supplémentaire au-delà de 30 nuits consécutives

Réduction adhérents FFCC

(Fédération française de camping caravaning)

Forfait / nuit, hors période du 06/07/2024 au 01/09/2024,

1 emplacement, 1 véhicule, électricité et 1 chien compris, taxe de séjour non incluse.

➤ 19 € TTC +2€

ACSI (spécialiste du camping en Europe)

Forfait / nuit, hors période du 06/07/2024 au 01/09/2024,

1 emplacement, 1 véhicule, électricité et 1 chien compris, taxe de séjour non incluse.

➤ 19 € TTC +2€

FRAIS DE RESERVATION forfaitaires :

- Frais de dossier (pas de remboursement en cas d'annulation) :

➤ TTC 25,00 €

- Offerts

- pour tout séjour de plus de 14 nuits consécutives comprises totalement en dehors de la période du 06/07/2024 au 01/09/2024,

- pour tout séjour de 1 ou 2 nuits consécutives,

- pour les réservations d'un séjour en « Forfait cyclotouriste » et « Offre Curistes Emplacement Camping »,

- à partir du 2<sup>ème</sup> séjour au même nom et la même année (le 1<sup>er</sup> séjour ayant fait l'objet de frais de réservation facturés).

ACOMPTE : 15% du séjour avec un minimum 30 €

OFFRE CURISTES EMPLACEMENT CAMPING pour 3 semaines (21 nuits) :

En dehors de la période comprise entre le 06/07/2024 et le 01/09/2024,

2 personnes, 1 emplacement, 1 véhicule et 1 branchement en électricité en 10 ampères inclus

Sur présentation d'un justificatif

Frais de dossier offerts

➤ TTC 400,00 €

FRAIS RETARD

- 3€ pour tout départ après 14h00 et jusqu'à 15h pour la période du 23/03 au 05/07/2024 et du 02/09 au 12/11/2024
- 8€/heure de retard pour tout départ après 12h30 et jusqu'à 14h pour la période du 06/07 au 01/09/2024

**MOBIL-HOMES**

- LOCATIONS MOBIL-HOMES du 23/03/2024 au 03/11/2024

Les mobil-homes appartiennent à la commune et sont gérés par le Service campings

Les prix comprennent :

l'hébergement, l'eau, le gaz, l'électricité et l'emplacement pour un seul véhicule.

l'accès aux équipements du camping : piscine de mai à septembre, tennis de table et animations en juillet et août, aire de jeux, terrain multisports et terrain de pétanque.

la WIFI

la télévision

Tarifs pour 1 semaine (7 nuits, du samedi 16 heures au samedi 10 heures, hors taxe de séjour)

Périodes	MH 2 chambres	MH 3 chambres
	Tarifs TTC	Tarifs TTC
du 23/03/2024 au 20/04/2024	345.00	380.00
du 20/04/2024 au 29/06/2024	420.00	445.00
du 29/06/2024 au 06/07/2024	550.00	585.00
du 06/07/2024 au 24/08/2024	830.00	910.00
du 24/08/2024 au 31/08/2024	590.00	630.00
du 31/08/2024 au 28/09/2024	420.00	445.00
du 28/09/2024 au 03/11/2024	345.00	380.00
Week-ends 3 nuits hors période du 29/06/2024 au 31/08/2024 selon disponibilité	235.00	320.00
Nuit supplémentaire, 2 nuits maximum période du 23/03 au 20/04/2024 et du 28/09 au 03/11/2024	60.00	78.00
Nuit supplémentaire, 2 nuits maximum du 20/04 au 29/06/2024 et du 31/08 au 28/09/2024	77.00	93.00
Forfait curistes 3 semaines consécutives hors période du 29/06/2024 au 31/08/2024 sur présentation d'un justificatif	810.00	890.00
Supplément chien forfait séjour, 1 chien maximum	30.00	30.00
Frais de réservation	25.00	25.00

pas de remboursement en cas d'annulation acompte 25 % du montant du séjour		
Forfait ménage (hors vaisselle, poubelle et frigo vidés) sur réservation jusqu'au jour de l'arrivée	70.00	100.00
Caution à remettre le jour de l'arrivée - garantie contre les dégâts éventuels - ménage retenu si nécessaire	240.00 120.00	240.00 120.00
Kit accueil supplémentaire	2.00	2.00

**PROMOTIONS MOBIL-HOMES**

Sauf période du 29/06/2024 au 31/08/2024, et non cumulable :

- Séjour de 2 semaines : 30 % de réduction sur la 2<sup>ème</sup> semaine,
- Séjour de 3 semaines : 50 % de réduction sur la 3<sup>ème</sup> semaine,
- Séjour de 4 semaines : 4<sup>ème</sup> semaine gratuite.

Frais de réservation offerts pour mobil-home 3 m X 8 m

**FRAIS RETARD**

- 20€/heure de retard pour tout départ après 10h

**REDEVANCES ANNUELLES**

Location d'emplacement à l'année pour Résidences Mobiles de Loisirs (RML) et caravanes,  
Ouverture du 23 mars au 04 novembre 2024,  
(première nuit du 23 au 24 mars 2024 et dernière nuit du 3 au 4 novembre 2024)  
Tarifs, hors taxe de séjour :

Installations		Tarifs
<u>Mobile home jusqu'à 10 mètres</u> 6 personnes maximum, 1 véhicule (eau et électricité 10 ampères comprises pendant période d'ouverture) Redevance annuelle	TTC	<b>3 150 €</b>
<u>Mobile home plus de 10 mètres</u> 6 personnes maximum, 1 véhicule (eau et électricité 10 ampères comprises pendant période d'ouverture) Redevance annuelle	TTC	<b>3 408 €</b>
<u>Caravane</u> 6 personnes maximum, 1 véhicule (électricité 10 ampères comprise) Redevance annuelle	TTC	<b>2 526 €</b>

**FORFAIT JOURNALIER**

Pour un tiers non inscrit au contrat de location d'emplacement,  
À la charge du propriétaire du mobile home ou de la caravane,  
☐☐☐ Par jour et par personne de plus de 7 ans :

➤ TTC 2,00 €

**FRAIS RETARD**

5 % des sommes dues par émission de titre exécutoire pour non-paiement du solde de la redevance à échéance du 31 juillet 2024.  
5 % des sommes dues par émission de titre exécutoire pour non-paiement des factures de prestations diverses.

**PRESTATIONS ANEXES**

Prestations		€uros
Mise hors gel, remise en marche, rangement du salon de jardin, bouteille de gaz	TTC	100.00
Branchement eau, électricité et tout à l'égout	TTC	240.00
Taux horaire d'intervention (1 heure minimum facturée)	TTC	50.00

**DIVERS**

**ADAPTATEUR DE PRISE ÉLECTRIQUE**  
Mâle européen/femelle française,



Cordon IP 44 , l'unité :

➤ TTC 13,00 €

BRACELET PISCINE :

En cas de perte ou de non restitution,

Pour les clients sous concession, mobile home ou caravane, l'unité :

➤ TTC 5,00 €

DROIT DE PLACE POUR MINI MARCHÉ :

Le mètre linéaire,

Tarif pour une demi-journée :

➤ TTC 2,50 €

PISCINE GRATUITE :

Ouverte du 20/04 au 29/09/2024 selon impératifs météorologiques et techniques,

Exclusivement réservée à la clientèle du camping du Cadoret.

VENTE CARTONS DE LOTO POUR ANIMATIONS CAMPING :

<p><b>1 carton :</b></p> <p>➤ TTC 2,50 €</p>	<p><b>3 cartons :</b></p> <p>➤ TTC 6,00 €</p>	<p><b>5 cartons :</b></p> <p>➤ TTC 10,00 €</p>
----------------------------------------------	-----------------------------------------------	------------------------------------------------

LOCATION DE RÉFRIGÉRATEUR :

<p><b>1 journée :</b></p> <p>➤ TTC 3,70€</p>	<p><b>1 semaine :</b></p> <p>➤ TTC 22,00 €</p>	<p><b>Caution :</b></p> <p>➤ TTC 100,00 €</p>
----------------------------------------------	------------------------------------------------	-----------------------------------------------

CAUTION UTILISATION TERRAIN MULTISPORTS :

➤ TTC 50,00 €

LOCATION DE COFFRE

<p><b>Jour :</b></p> <p>➤ TTC : 2,90 €</p>	<p><b>Semaine :</b></p> <p>➤ TTC : 16,60 €</p>	<p><b>Mois :</b></p> <p>➤ TTC : 49,40 €</p>	<p><b>Perte de clef :</b></p> <p>➤ TTC : 53,50 €</p>
--------------------------------------------	------------------------------------------------	---------------------------------------------	------------------------------------------------------

LOCATION SALLE D'ANIMATION et D'ACCUEIL

Location hors période du 06 juillet au 1<sup>er</sup> septembre inclus

Sur réservation et selon disponibilité,

Location limitée à 4 manifestations par an

Caution :

➤ TTC 170,00 €

Forfait ménage :

➤ TTC 70,00 €

Tarifs de la location :

	Groupe de clients du camping	Clients camping particulier ou professionnels hors commune	Association commune	Professionnels commune
½ journée	➤ TTC : 0,00 €	➤ TTC : 45,00 €	➤ TTC : 0,00 €	➤ TTC : 32,00 €
Journée	➤ TTC : 0,00 €	➤ TTC : 78,00 €	➤ TTC : 0,00 €	➤ TTC : 58,00 €
Week-end	➤ TTC : 0,00 €	➤ TTC : 126,00 €	➤ TTC : 0,00 €	➤ TTC : 100,00 €

VOTE : : P. : UNANIMITÉ

FAIT ET DÉLIBÉRÉ A FOURAS, les jour, mois et an susdits,  
Ont signé le registre : MM, les membres présents,Le Maire,  
Daniel COIRIER



DÉPARTEMENT  
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de Rochefort

Canton de Châtelaillon-Plage

Convocation le 13 septembre 2023  
Nombre :de Conseillers en exercice : 27  
de Présents : 23  
de Votants : 27**OBJET : CM19092023-009****Don en faveur des  
sinistrés du Maroc****EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt trois, le dix neuf septembre, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel COIRIER.

Présents : D. COIRIER ; F. CHARTIER-LOMAN ; P. FAGOT ; A. MICHAUD ; S. BERTHET ; C. ROGÉ ; D. POURSIANE ; D. AMBERT ; E. SIMONIN ; H. CERISIER ; A. GALY-RAMOUNOT ; R. CHENU ; M. LYONNET ; R. ROBERT ; D. BRIDIER ; D. GIRAULT ; S. MARCILLY ; S. GAUBERT ; S. LECOQ ; D. MARZIN ; S GARNIER ; J.F. HARLET ; Y. BERRET.

Absents : H. MORIN (pouvoir à S.GARNIER) ; C. TARDY (pouvoir à D. COIRIER) ; C. LARROCHE (pouvoir à J.F. HARLET) ; S CAILLER (pouvoir à Y. BERRET).

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Après le séisme survenu dans la région de Marrakech, la commune de Fouras exprime sa tristesse et sa solidarité avec le peuple marocain. L'Association des maires de France invite les communes à apporter leur concours aux initiatives prises dans l'urgence par les autorités françaises. Il est donc proposé au conseil municipal de s'associer à l'initiative de l'AMF qui proposera dans les prochains jours, en concertation avec le ministère français des Affaires étrangères et les responsables marocains, une action coordonnée de soutien aux communes et populations marocaines si gravement touchées par le séisme.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 12 septembre 2023,  
Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,  
Le conseil municipal, ayant délibéré :

APPROUVE le don de la somme de mille euros (1000 €) dans le cadre des actions de solidarité avec le Maroc suit au séisme du 8 septembre 2023.

DIT que cette somme sera attribuée au FACECO, le fonds de concours géré par le Centre de Crise et de Soutien du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

**VOTE : : P. : UNANIMITÉ**

FAIT ET DÉLIBÉRÉ A FOURAS, les jour, mois et an susdits,  
Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,  
Daniel COIRIER

